



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : recrutement contractuels agents besoins occasionnels ou saisonniers – emplois non permanents.

L'an deux mille vingt-six

Le : premier avril à 18 heures 45

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 26 mars 2026

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, MAS Claude, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS FRAISSE Maryline, CARRERE Nathan, BOSMA Conny, ROUBI Abdelaziz, FOUGA Mylène, GLEYE Antoine, MAS Claire.

EXCUSES/ABSENTS :

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

- L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la commune et de l'ensemble des Budgets (Principal + Annexes) pendant les périodes de congés annuels ou en cas d'accroissement temporaire d'activité :

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'ensemble des services de la Commune et pour l'ensemble des Budgets (Principal + Annexes) dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique et L. 332-23 2° du code général de la fonction publique
- charge Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS

A dark ink signature of Claude MAS, the secretary, written below the official stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.